

# PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

## Pièces à produire

**Le dossier complet est à déposer en mairie au minimum  
15 jours avant la date du rendez-vous prévu pour l'enregistrement du PACS**

---

La mairie n'a pas vocation à délivrer des conseils sur le contenu de la convention de PACS, notamment pour ce qui concerne les questions patrimoniales.

Il est souhaitable de s'adresser à un notaire (également compétent pour enregistrer un PACS), à un avocat ou à la maison de la justice et du droit pour obtenir ces conseils.

Le pacs est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (art 515-1 du code civil).

Ainsi, les personnes qui entendent conclure un PACS devront établir une convention passées entre elles (art 515-3 du code civil).

Elle devra être accompagnée d'une déclaration conjointe de conclusion de PACS, documents formalisant la volonté des partenaires d'organiser leur vie commune (formulaire cerfa 15725)

**L'enregistrement du PACS se fera sur rendez-vous  
en présence des deux partenaires.**

Le lieu d'enregistrement :

C'est la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune (résidence principale).

## **PIECES A PRODUIRE PAR LES FUTURS PACSÉS(ÉES)**

### **CONVENTION DE PACS**

CERFA n°15726 à compléter ou convention rédigée par les soins des partenaires : une seule convention pour les deux partenaires, signée par les deux partenaires.

### **DECLARATION CONJOINTE D'UN PACS et ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-PARENTE, NON-ALLIANCE et RESIDENCE COMMUNE**

CERFA n°15725 à compléter.

## **POUR CHACUN(E) DES FUTUR(E)S PARTENAIRES**

### **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE (A demander à la mairie du lieu de naissance).**

Un extrait d'acte de naissance avec filiation pour chaque partenaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.

### **JUSTIFICATION DE L'IDENTITE**

Original de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Une copie faite en mairie sera conservée dans le dossier.

## **PIECES COMPLEMENTAIRES À PRODUIRE POUR LE PARTENAIRE ETRANGER NE A L'ETRANGER**

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation, à défaut une copie intégrale de son acte de naissance de moins de six mois (à la date du dépôt de dossier), le cas échéant traduit par un traducteur assermenté. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé.
- Un certificat de non PACS de moins de 3 mois délivré par le Service Central d'Etat civil (cerfa 12819).
- Une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe délivrée par le service central d'état civil.
- Si l'Etat concerné ne procède pas à la mise à jour des actes, le partenaire devra fournir une attestation en ce sens de son ambassade, consulat ou toute autre autorité habilitée.
- Un certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'Etat et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable. (sauf pour les partenaires placés sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA).

## **PIECES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE POUR LE PARTENAIRE FAISANT L'OBJET D'UN REGIME DE PROTECTION JURIDIQUE - CURATELLE ou TUTELLE**

- Production de la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection.  
ou
- Copie de l'extrait du répertoire civil (Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance ou service central d'état civil si naissance à l'étranger).

## **PIECES COMPLEMENTAIRES POUR L'UN DES PARTENAIRES ANTERIEUREMENT MARIE :**

- Livret de famille mentionnant la dissolution du mariage (si la mention n'apparaît pas dans l'extrait d'acte de naissance).

### Service Central d'Etat Civil :

Département Exploitation - Section PACS

11 Rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09

Tel : 08 26 08 06 04 Email : [pacs.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv.fr)